

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 30 janvier 2024 Date d'affichage : le 6 février 2024		

**Séance du 5 février  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente**

## DELIBERATION

**N° 2024.4**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

### OBJET

**Subvention pour la course des 10 km de MAGNY LE HONGRE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le CGCT

**VU** le projet de BP 2024

**VU** la demande de l'association

**CONSIDERANT** que cette course est l'évènement sportif majeur de la ville et génère un intérêt pour la population.

Madame le Maire propose de verser 3 500 € à l'association des 10 km de Magny le hongre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*Abstention de Monsieur Alexandre AFFRE*

### ⇒ **ARTICLE 01 :**

Autorise le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association qui organise l'évènement sportif.

### ⇒ **ARTICLE 02 :**

Imputation de la dépense sera faite sur les crédits disponibles au BP 2024.

### ⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le receveur du Trésor Public,
- ☐ Remis aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*